



COMMUNE de VEZELS-ROUSSY

15130 VEZELS-ROUSSY

mairie.vezelsroussy@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Étaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, LAMOUREUX Alain, MAX Pablo, PEGORIER Jean-Luc, Mmes PEPIN Monique, LESCURE Céline, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie.

Étaient absents excusés : Mr CAPREDON Jean-Baptiste et Mme BOLLAERT Maryse (a donné pouvoir à ROUMANIOL Jacques)

DELIBERATIONS

1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 9 SEPTEMBRE 2021 CONCERNANT LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

La CLECT a arrêté la définition des limites géographiques et techniques mises en œuvre pour qualifier et évaluer les charges attachées à la compétence GEPU ainsi que le montant des charges transférées dans le cadre de l'évaluation dite de « droit commun ».

Pour ce faire et compte tenu de l'impossibilité qu'il y avait de pouvoir constater des coûts réels cohérents et homogènes entre les différentes communes, la méthode dite par ratios et coûts standard a été employée. A la date du transfert et à l'échelle des 25 communes de la CABA, elle a conduit à fixer à 227 382 € la charge annuelle de fonctionnement de ce nouveau service communautaire et à retenir un montant d'investissement de 893 734 €.

La commission a également souhaité permettre l'ouverture d'une alternative à l'application pleine et entière de cette évaluation sur le calcul des AC. La possibilité ainsi offerte d'une révision libre des AC a été approuvée unanimement par le bureau communautaire qui en a saisi le conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux. C'est pourquoi une délibération en ce sens est également inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 9 septembre 2021 portant sur le transfert à la CABA par l'ensemble de ses communes membres de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ainsi que l'a imposé aux collectivités locales la loi NOTRe du 7 août 2015 avec effet impératif au 1er janvier 2020.

2. MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE LIBRE REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CONCERNANT LE TRANSFERT A LA CABA DE LA COMPETENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"

En application des dispositions prévues au V 1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI, la mise en œuvre au cas particulier de la libre fixation du montant des attributions de compensation (AC) nécessite que l'assemblée communautaire statue à la majorité des deux tiers et que chacun des Conseils Municipaux intéressés approuve également cette décision dans les mêmes termes.

Dans ce cadre et du fait de l'absence de prise en compte des charges transférées au titre de la compétence GEPU dans le calcul des Attributions de Compensation des communes membres, cette compétence serait ainsi intégralement financée par le Budget Principal de la CABA ce qui pourrait justifier à l'avenir pour assurer son équilibre de mobiliser une part de la fiscalité sur le Foncier Bâti.

La présente délibération vise donc à recueillir l'accord du Conseil sur les modalités ainsi développées qui seront mises en œuvre dans le cadre de cette procédure de libre révision des AC au titre de la compétence GEPU.

Il est précisé qu'à défaut d'accord de l'assemblée municipale dans les conditions susvisées et sous réserve de l'obtention des conditions de majorité requises à l'échelle de la CABA et de ses 25 communes, il appartiendrait au Préfet de statuer pour définir la valeur de la charge transférée à la CABA au titre de cette compétence GEPU pour notre commune, ce qui serait alors nécessairement moins intéressant pour elle sur le plan financier, compte-tenu de l'absence de toute valorisation du transfert aujourd'hui envisagé.

Il est à relever que cette solution permet également de préserver les intérêts des communes pour toute la période transitoire qui a couvert les exercices 2020 et 2021. Sur ces deux années, bien que la CABA soit juridiquement compétente, des travaux notamment d'investissement sur les réseaux pluviaux ont continué à être portés par les communes dans un cadre conventionnel et en accord avec la CABA. Les charges attachées à ces projets leur seront, en ce cas, remboursées par la Communauté dans le cadre de la mise en œuvre, en 2022, des opérations comptables et patrimoniales de régularisation.

Le conseil municipal valide le recours à la procédure dérogatoire de « révision libre » des attributions de compensation dans le cadre du V 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI ; approuve l'absence de prise en compte des charges transférées au titre de la compétence GEPU dans le calcul des Attributions de Compensation de chacune des communes ; prend acte que les impacts de cette décision sur l'équilibre du Budget Principal de la CABA seront appréciés lors du vote du Budget Primitif 2022 et pourront donner lieu, en tant que de nécessaire, à la mobilisation d'une part de fiscalité sur le Foncier Bâti.

3. PASSAGE M57 – LOGICIEL MAIRIE CLOUD

La M57, nouveau référentiel budgétaire et comptable, en cours de déploiement, a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023 et obligatoire en 2024, en tenant compte des spécificités des collectivités locales de petite taille qui feront l'objet d'un référentiel simplifié ; dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 de la loi Notre pour anticiper l'échéance.

Cette évolution va nécessiter le changement du logiciel métier vers une version plus récente qui offrira également un outil de sauvegarde (Cloud). Mais ne pourra être installer qu'une fois la fibre installée.

PROJET – SUBVENTION DERT

La date de dépôt de demande de subvention dans le cadre de la DETR est avancée au 3 décembre, ceci nous demande donc d'anticiper les éventuels projet 2022. La voirie est un élément essentiel et certaines routes méritent d'être entretenues, une étude est en cours afin de cibler au mieux les routes prioritaires en tenant compte des travaux susceptibles d'être réalisés tel que l'enfouissement des réseaux qui demandera donc d'attendre avant de faire des travaux d'entretien de route pour ne pas avoir à les refaire après.

AFFAIRES DIVERSES

Gîte étape :

Les travaux se poursuivent, les cloisons ont été posé par l'employé communal

Une demande de subvention dans le cadre du CRTE au titre de la DSIL a été soumise en date du 11 octobre.

Internet :

Des problèmes récurrents de coupure/panne d'internet et téléphone est soulevé, par les habitants et par la mairie, l'information est remontée auprès des intervenants d'orange.

Le Maire,
Jean-Luc TOURLAN